



DÉCISION
de versement d'une aide aux projets d'investissement
immobilier des activités commerciales

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement de la commission Européenne N° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, portant jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) n° 2020/712 de la commission du 2 juillet 2020,

Vu le règlement (UE) 2015/1535 relatif aux aides aux PME protégées par la commission Européenne sous la référence SA.30936, jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1211-3 et les articles R.1211-1 à 4 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, du 12 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales,

Vu la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales déposée par la société CEMA le 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 03 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier des activités commerciales, la création d'une activité à fort caractère sur le territoire commercialisé, destinée structurelle pour la réalisation de la production locale locale, pour l'élaboration d'un nouveau produit commercialisé très qualitatif pour l'unité de ville de Limoges et pour le développement d'une offre alternative complémentaire locale citoyenne,

CONSIDÉRANT que l'aide financière, ne dépasse le montant de 10% des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant pas être supérieure à 100 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'aide des dépenses éligibles HT est de 145 304 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est inférieur à 100 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000/20% = 20 000 €

DEC-ECO-24340-AIDE-PROJETS-INVESTISSEMENT-CEMA.pdf
100 000/20% = 20 000 €

DÉCISION

Décision de versement d'une aide aux projets d'investissement immobilier des activités commerciales à la société CEMA

1 DOCUMENT - Publié le 6 Septembre 2023



DEC_ECO_24340_AIDE_PROJETS_INVESTISSEMENT_CEMA.pdf
(.pdf, 357,3 Ko)



TÉLÉCHARGER